

Morcenx-la-Nouvelle, le 23/07/2024.

DECISION DU MAIRE.

N° 15.2024

CESSION D'UNE NACELLE PLATE-FORME ELECTRIQUE CISEAUX EN L'ETAT.

Le Maire de la Commune de MORCENX-LA-NOUVELLE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,
VU la délibération en date du 28 Septembre 2023 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé, et notamment le pouvoir de réaliser l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à hauteur de 4 600 €,
CONSIDERANT la non-utilisation de la nacelle plate-forme électrique ciseaux,
VU la proposition d'achat de
pour 1 150 €,

DECIDE

Article 1 : De vendre en l'état et sans vérification périodique obligatoire le bien ci-après pour 1 150 €. Charge pour l'acheteur de faire les réparations nécessaires et la vérification périodique obligatoire par un organisme agréé :

<i>Dénomination</i>	<i>Prix de cession</i>
Nacelle plate-forme électrique ciseaux Marque HAULOTTE Type H1000E Année 1992	1 150 €

Article 2 : Ce bien est inscrit à l'inventaire sous le numéro 3530 et 3530B, et fera l'objet d'une sortie de l'actif.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta

